

FLASH D'INFORMATION > 43 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Septembre - Octobre 2008

P1

AMF

P2

ACTUALITES LEGISLATIVES

P3

LME / ORDONNANCE

P3

EUROPE

ACTUALITES REGLEMENTAIRES - AMF



Projet de FAQ sur le FCPR contractuel

L'AMF a rédigé un projet de FAQ sur la création des FCPR contractuels en vue de répondre aux questions les plus fréquentes.

Le document comprend quatre parties :

- Définition du FCPR contractuel
- Modalités de constitution des FCPR contractuels
- Périmètre d'investissement des FCPR contractuels
- Modalités de fonctionnement spécifiques des FCPR contractuels

Le texte a fait l'objet d'une consultation auprès de l'AFIC et de l'AFG avant d'être soumis au Collège du 14 octobre. L'AFIC a rassemblé les commentaires de ses adhérents et adressé l'ensemble de ses observations à l'AMF.

Si la FAQ apporte des précisions utiles, il n'en demeure pas moins que certains sujets méritent d'être clarifiés, notamment concernant les actifs pouvant être détenus par le FCPR contractuel.

Nous vous tiendrons informés des suites données aux remarques des associations professionnelles.

Projet d'instruction relative à la valorisation des instruments financiers réalisée au sein des sociétés de gestion de portefeuille et des prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers

L'AMF a établi un projet d'instruction sur la valorisation des instruments financiers détenus à l'actif des OPCVM, des OPCI et dans le cadre des mandats de gestion.

Le projet de texte exclut de son champ d'application les titres non admis aux négociations sur un marché réglementé éligibles aux fonds communs de placement à risques. Il vise donc principalement les OPCVM à vocation générale et trouverait à s'appliquer aux FCPR dans le cas notamment des titres cotés sur un marché réglementé.

Un certain nombre de questions et de commentaires ont dès lors été transmis par l'AFIC dans le cadre de la consultation organisée par l'AMF. A suivre.

Projet de Position de l'AMF sur les rétrocessions négociées au bénéfice de certains porteurs d'OPCVM

L'AMF fait le point sur la question des rétrocessions pouvant être accordées, de façon individualisée et négociée, par les sociétés de gestion de portefeuille aux porteurs, au regard notamment du principe de l'égalité de traitement des porteurs.

Dans le projet de texte, elle considère que le principe d'égalité de traitement n'est pas affecté par les rétrocessions négociées avec certains porteurs dès lors qu'elles proviennent des sommes déjà perçues par la société de gestion au titre de frais de gestion et n'affectent pas la valeur liquidative de la part ou l'action de l'OPCVM.

ACTUALITES LEGISLATIVES

Le Projet de loi de finances pour 2009

Le projet de loi de finances pour 2009, présenté au Conseil des ministres le 26 septembre dernier, est en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

Les principales dispositions fiscales du projet de loi de finances pour 2009 s'articulent autour des 3 priorités du gouvernement :

- Améliorer la compétitivité de l'économie avec la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) en trois ans
- Promouvoir un développement durable
- Accroître l'équité du système fiscal avec le plafonnement de niches fiscales (cf. « Malraux », outre-mer et loueurs en meublé professionnels)

Le projet de loi en faveur des revenus du travail

Le projet de loi en faveur des revenus du travail a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 septembre dernier. Il est à l'ordre du jour des séances publiques du Sénat les 27 et 28 octobre.

Pour rappel, le texte vise à

- promouvoir l'intéressement (crédit d'impôt et prime exceptionnelle) et la participation (possibilité de déblocage immédiat)
- aménager la procédure de fixation du SMIC
- conditionner les allègements de charges à l'ouverture des négociations sur les salaires

Parmi les amendements adoptés par le Sénat, nous relèverons notamment

- une disposition en vue de lier l'attribution de stock options ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux, soit à l'attribution de stock options ou d'actions gratuites à tous les salariés, soit à l'existence d'un accord d'intéressement ou de participation ;
- un allègement de la procédure applicable à la constitution de FCPE pour les entreprises employant moins de 500 salariés.

Pour plus d'informations :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/revenus_travail.asp

La loi de Finances rectificative pour le financement de l'économie

La loi n°2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie s'inscrit dans le cadre du plan d'action concerté des Etats membres de la zone euro annoncé le 12 octobre dernier. Elle a été publiée au journal officiel du 17 octobre 2008.



Ordonnance n°2008-1081 du 23 octobre 2008 réformant le cadre de la gestion d'actifs pour compte de tiers

La loi de modernisation de l'économie du 4 août dernier a habilité le gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures pour développer la compétitivité de la place financière française.

Les mesures adoptées dans l'ordonnance du 23 octobre 2008 visent plus particulièrement les OPCVM à vocation générale, les OPCVM contractuels et les OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA), ainsi que les OPCI. Toutefois certaines dispositions peuvent également concerner les FCPR. Il s'agit notamment de la possibilité, pour tous les OPCVM - dont les FCPR, d'élaborer les documents destinés à l'information des porteurs de parts directement dans une autre langue usuelle en matière financière (L214-12 du CMF).

En ce qui concerne les OPCVM contractuels, nous relèverons les mesures suivantes

- l'élargissement significatif des actifs éligibles : dorénavant, l'OPCVM contractuel pourra détenir des « biens » qui répondent aux règles définies à l'article L214-35-2 du CMF (propriété fondée sur un acte non contestable, valorisation fiable, liquidité compatible avec les obligations de rachat de l'OPCVM,...). Il dispose donc d'un vaste choix d'investissement (œuvres, infrastructures, « loans »,...);
- les modalités de souscriptions et de rachat de titres d'OPCVM contractuels fixées par le règlement ou les statuts;
- la possibilité de fractionner la libération des souscriptions.



Le Parlement Européen a adopté deux rapports le 23 septembre dernier

Le Rapport sur les fonds alternatifs et les fonds de capital investissement (Rapport « Poul Nyrup Rasmussen »)

Le Parlement européen demande à la Commission de présenter des propositions législatives visant à

- (i) assurer un meilleur fonctionnement des marchés financiers (fonds propres, ...);
- (ii) assurer la transparence (enregistrement communautaire des SGP, informations,...)
- (iii) limiter l'endettement des fonds;
- (iv) établir des règles en matière de conflits d'intérêts (entre les partenaires des fonds et la direction de la société cible)

Le Rapport sur la transparence des investisseurs institutionnels (Rapport « Klaus-Heiner Lehne »)

Le rapport envisage plusieurs propositions législatives sur la transparence des investisseurs institutionnels pour améliorer le cadre de surveillance des acteurs et renforcer la transparence des politiques d'investissement.

Pour plus d'informations :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2008-0338&language=FR&mode=XML>

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2008-0296&language=FR&mode=XML>

Pour tout renseignement, contacter :

Véronique de HEMMER GUDME

Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet PROSKAUER ROSE LLP

E-mail : dschmidt@proskauer.com